



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 65050

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le souhait formé par l'Union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR) dans la motion adoptée lors de son congrès 2001 concernant la formation des jeunes engagés. En effet, l'UNSOR demande que, dans le cadre de la loi de programmation militaire 2003/2008, ils puissent bénéficier du droit à une formation continue afin de leur permettre d'acquérir des connaissances nouvelles. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce propos.

Texte de la réponse

Il convient de distinguer la formation continue de la formation professionnelle qui ont chacune des objectifs différents. La formation continue a pour but d'adapter les personnels à l'évolution des techniques et des méthodes de travail, et de valoriser leur expérience professionnelle en leur permettant d'acquérir une qualification supérieure entraînant une progression de carrière. Indissociable de la préparation opérationnelle, elle constitue une préoccupation constante des forces armées, ainsi qu'en attestent les nombreuses formations dispensées au sein des armées. La formation professionnelle, délivrée dans le cadre d'un projet professionnel parfaitement défini, répond aux dispositions de l'article 30-2 du statut général des militaires. Elle a pour objet de préparer les militaires à leur retour à la vie civile active par l'intermédiaire d'actions se déroulant dans le cadre de congés de reconversion. Ces deux types de formation étant déjà mis en oeuvre dans les armées, il ne paraît pas nécessaire qu'un droit à formation continue des militaires apparaisse dans le projet de loi de programmation militaire 2003-2008.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65050

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4445

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6061